

PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 101 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

o - Prefecture du Lot		
Bureau de la coordination et du pilotage de la performance		
Arrêté N°2013287-0001 - Arrêté préfectoral n°2013-150 modifiant la composition	ı	
du conseil départemental de l'Education nationale		1



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2013287-0001

signé par le Secrétaire Général de la préfecture

le 14 Octobre 2013

46 - Préfecture du Lot Bureau de la coordination et du pilotage de la performance

Arrêté préfectoral n °2013-150 modifiant la composition du conseil départemental de l'Education nationale



PREFET DU LOT

Arrêté n°2013- 45 0 modifiant la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale

Le Préfet du Lot,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12 modifié et complétée par la loin°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales ;

Vu le décret n°85-895 du 21 août 2085 relatif aux conseils de l'Éducation nationale dans les départements et les académies :

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCP/2012/080 du 31 juillet 2012 modifiant la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale ;

Vu les propositions du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Lot;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot, du président du conseil général du Lot, du président de l'association départementale des élus locaux, du président du conseil régional de Midi-Pyrénées et du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Lot;

ARRÊTE:

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2012 susvisé est modifié comme il suit :

« B/ MEMBRES DESIGNES:

Page 2

- 2°) Membres représentant les personnels titulaires de l'Etat des établissements de formation du 1^{er} et 2ème degré.
- a) Représentants de l'U.N.S.A-Education

TITUI	LAIRES	SUP	PLEANTS
NOM - Prénom	Qualité	NOM - Prénom	Qualité
Mme LAVERDET Christine	PE	Mme BARGAIN Sylvie	PE
M. DELPECH Bernard	PLC	M. BILLION Frédéric	PLC
M. MARABELLE Didier	O.P.	Mme BIOLE Chantal	S.A.S.U.
M. VIRLOGEUX Jacques	Proviseur de la cité scolaire Monnerville	M. VAZ Floréal	Proviseur adjoint Lycée Clément Marot

b) Représentants de la FSU

TITULAIRES		SUPPLEANTS		
NOM - Prénom	Qualité	NOM - Prénom	Qualité	
M. DEBALS Benoît	SNIUPP	Mme SOULEIHOU Nadine	SNUIPP	
M. GINESTA Yvan	SNUEP	Mme CABRIT Florence	SNES	
Mme SOMPAYRAC Céline	SNUIPP	M. SCHWARTZ Bernard	SNES	
M. FRANCOISE Yves	SNES	M. LANOIR Alexis	SNUIPP	

>>

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot et le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 1 4 OCT. 2013

Pour le Préfet du Lot, Le Secrétaire général de la préfecture,

Éric SACHER